

— Mme Nicole Ménard, ministre responsable de la région de la Montérégie;

— M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;

— M. Norman MacMillan, ministre responsable de la région de l'Outaouais;

— M. Serge Simard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 994-2009 du 16 septembre 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54299

Gouvernement du Québec

Décret 779-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT le renouvellement du mandat de deux régisseuses de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7.6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit notamment que le mandat d'un régisseur de la Régie du logement est renouvelé pour cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.7 de cette loi énonce que le renouvellement du mandat d'un régisseur est examiné suivant la procédure établie par règlement du gouvernement et qu'un tel règlement peut notamment fixer la composition des comités et le mode de nomination de leurs membres, lesquels ne doivent pas faire partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), ni la représenter;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de la Loi sur la Régie du logement prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de cette Régie;

ATTENDU QUE conformément à l'article 26 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommés régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces

régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité composé de membres qui ne font pas partie de l'Administration gouvernementale au sens de la Loi sur l'administration publique ni ne la représentent, dont il a désigné le président, pour examiner le renouvellement du mandat de M^e Francine Jodoin et M^e Claudine Novello;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE le mandat de M^e Francine Jodoin comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 8 janvier 2011, au même traitement annuel et au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

QUE le mandat de M^e Claudine Novello comme régisseuse de la Régie du logement soit renouvelé pour cinq ans à compter du 30 avril 2011, au même traitement annuel et au lieu principal d'exercice de ses fonctions à Montréal;

QUE M^e Francine Jodoin et M^e Claudine Novello continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54300

Gouvernement du Québec

Décret 780-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT la désignation de monsieur Gérald Lemoyne comme président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement et l'Administration régionale crie désignent, chaque année et alternativement, un président et un vice-président parmi les membres de l'Office;

ATTENDU QUE, conformément à la règle de l'alternance prévue à l'article 6 de cette loi, il revient au gouvernement de désigner, pour l'année 2010-2011, le président de l'Office;

ATTENDU QUE monsieur Gérald Lemoyne a été nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss par le décret numéro 1188-96 du 18 septembre 1996 et qu'il y a lieu de le désigner président de l'Office pour l'année 2010-2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Gérald Lemoyne soit désigné président de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss pour l'année 2010-2011, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54301

Gouvernement du Québec

Décret 781-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 630-2010 du 7 juillet 2010, le gouvernement a constitué la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs de 55 ans et plus;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres additionnels de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministre des Finances :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter des présentes membres de la Commission nationale sur la participation au marché du travail des travailleuses et travailleurs expérimentés de 55 ans et plus :

— madame Maryse Fernet, vice-présidente aux ressources humaines, Cascades inc.;

— monsieur Frédéric Lesemann, professeur titulaire et directeur du Groupe de recherche sur les transformations du travail, des âges et des politiques sociales, Institut national de la recherche scientifique – Urbanisation, Culture et Société;

QUE madame Maryse Fernet et monsieur Frédéric Lesemann reçoivent des honoraires de 800 \$ par jour travaillé établis sur la base de huit heures de travail par jour, desquels sera déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'ils reçoivent, le cas échéant, pour leurs années de service dans le secteur public québécois;

QUE madame Maryse Fernet et monsieur Frédéric Lesemann soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54302

Gouvernement du Québec

Décret 782-2010, 15 septembre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines à Montréal, Québec, le 17 septembre 2010

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'Énergie et des Mines se tiendra le 17 septembre 2010 à Montréal, au Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et de la Faune et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne et du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune :